

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. BEKHTAOUI - M. AYACHE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Financement de la protection sociale complémentaire santé des agents communaux - Evolution de la participation de la Ville

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise, devenue depuis MACAAD - SMACL Santé (MACAAD) était soutenue par la Ville de Dijon qui lui apportait une aide technique et financière, avec notamment le concours d'agents municipaux et le versement d'une subvention annuelle.

Lors de sa séance du 13 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de revoir ce procédé pour lui substituer une procédure financière plus transparente.

A compter du 1er janvier 2001, des personnels ont été mis à la disposition de la MACAAD avec remboursement des salaires en contrepartie et la participation de la Ville a été fixée à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ayant explicitement permis aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, cette participation a ensuite été étendue, à compter du 1er février 2011, aux cotisations versées par les agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une participation de la Ville pour le risque santé à hauteur de 25% du montant des cotisations des adhérents, soit 20 % du montant de la cotisation totale.

A ce jour, 1 739 agents municipaux de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale sont adhérents de la MACAAD - SMACL Santé ou de la MNT.

La participation 2011 s'élevait à 395 000 € pour la Ville et 37 000 € pour le CCAS.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire, très attendu, est venu préciser la réglementation à appliquer en la matière.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques santé et prévoyance, ou pour les deux.

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés solidaires au niveau national par un organisme habilité.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des organismes pour la signature d'une convention de participation. La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme finalement retenu.

Cette évolution de la réglementation et les projets de la Ville en la matière ont été présentés aux organisations syndicales.

L'objectif est de continuer à lutter contre la précarité des agents municipaux, de consolider et de renforcer la politique sociale proposée par la Ville à l'égard de son personnel.

Il est donc proposé de retenir le dispositif de labellisation pour le risque santé afin que chaque agent puisse recourir à la mutuelle labellisée de son choix et ainsi librement choisir ses options de couverture santé.

Il est à noter que les contrats santé proposés par la MACAAD - SMACL Santé et la MNT ont été labellisés.

Il est également proposé de doubler les moyens financiers dédiés à la protection sociale complémentaire.

Cette démarche vise à aider le plus grand nombre d'agents à acquérir ou à financer une protection sociale complémentaire et à réduire autant que possible le phénomène actuel de démutualisation ou de renonciation aux soins du fait d'une couverture santé insuffisante.

La participation concernera l'ensemble des agents municipaux.

Dans un souci de cohérence de l'ensemble des prestations d'action sociale, les catégories de bénéficiaires seront celles prévues dans le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A ce jour, serait donc bénéficiaire tout le personnel actif titulaire ou non titulaire rémunéré par la Ville dès lors qu'il bénéficie d'un engagement d'au moins six mois.

Comme l'impose le décret du 8 novembre 2011, la participation sera versée sous forme de forfait et non plus sous forme de pourcentage de la cotisation. Néanmoins, dans un but d'intérêt social, elle sera modulée en fonction de la composition de la famille.

La Ville souhaite par ailleurs compenser les cotisations salariales qui seront dues par les agents (sur la base des taux en vigueur au 1er janvier 2013), de manière à ce qu'ils ne soient pas pénalisés par cette charge nouvelle.

Composition de la famille	Participation mensuelle nette de l'employeur	Participation mensuelle brute de l'employeur pour les agents titulaires (avec 8% de prélèvements sociaux à titre indicatif)	Participation mensuelle brute de l'employeur pour les agents non titulaires (avec 18,05% de cotisations salariales à titre indicatif)
Agent	20 €	22,00 €	24,50 €
Agent + conjoint	39 €	42,50 €	48,00 €
Agent + conjoint + 1 enfant	47 €	51,50 €	57,50 €
Agent + conjoint + 2 enfants	55 €	60,00 €	67,50 €
Agent + conjoint + enfants >=3	65 €	71,00 €	79,50 €
Agent + 1 enfant	28 €	30,50 €	34,50 €
Agent + 2 enfants	36 €	39,50 €	44,00 €
Agent + enfants >=3	46 €	50,00 €	56,50 €

Les enfants retenus sont les enfants à charge, au sens des règlements des mutuelles.

Ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le versement de cette participation, qui s'effectuera directement à l'agent avec son salaire, devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret du 8 novembre 2011.

Le montant de la participation de la collectivité ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2013.

Ce dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 décembre 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 de fixer les modalités d'attribution de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents, en optant pour la procédure de labellisation, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1er janvier 2013 ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**